

# Infos migrations

## Méthodologie

Numéro 41 - novembre 2012

### Comment mesurer le déclassement professionnel

*La notion de déclassement permet d'apprécier l'articulation entre emploi et formation. Deux approches de cette notion, parmi plusieurs possibles, sont discutées. En premier lieu, le déclassement peut se comprendre comme le fait d'exercer une profession qui ne requiert pas théoriquement le niveau d'éducation atteint par la personne. En second lieu, il se comprend comme le fait de ne pas atteindre un niveau de salaire correspondant usuellement à ce niveau d'éducation. Mesurer le déclassement suppose ainsi des choix et la mise en place de méthodes qui sont présentées ici.*

#### Avertissement

L'étude qui suit est de nature méthodologique, de même que les documents de résultats (Infos migrations 42, puis, publiés en décembre 2012, les 45 et 46). Le premier objectif de ces études est de disposer d'éléments d'appréciation sur la pertinence de la notion de déclassement professionnel en relation avec des indicateurs d'intégration des immigrés ou de leurs descendants. Mais, au-delà, elles introduisent à une problématique plus large : l'adéquation entre formation et emploi.

#### Contexte

Définir le déclassement ne va pas de soi. Le Conseil d'analyse stratégique a consacré un rapport sur le sujet en 2009 [CAS, 2009]. Il y est distingué :

- le déclassement social (appartenir à une catégorie socioprofessionnelle plus basse que ne l'était celle de ses parents) ;
- le déclassement scolaire (occuper un emploi qui ne correspond pas à son diplôme) ;
- le déclassement professionnel (passer après une période de chômage à un emploi moins gratifiant) ;
- le déclassement salarial (accepter des emplois plus faiblement rémunérés) ;
- le déclassement statutaire (passer d'un contrat à durée indéterminée à des formes plus précaires d'emploi).

Dans un contexte de crise économique et de chômage élevé (atteignant 10,2 % en France au deuxième trimestre 2012), de plus en plus d'actifs sont amenés à accepter un emploi en-dessous de leurs qualifications. Cela correspond à une tendance générale : avec l'élévation du niveau de diplôme, l'offre de travail qualifié est parfois plus élevée que la demande. Le phénomène de surqualification est un indicateur pertinent de fonctionnement du marché du travail. En effet, moins il y a de personnes déclassées, moins il y a « sous-utilisation des compétences humaines sur le marché du travail » [Nauze-Fichet, Tomasini, 2002]. Mais l'adéquation entre formation et emploi recouvre encore un enjeu individuel : le salarié rentabilisera-t-il, en termes économiques mais plus largement encore son effort d'éducation ? La question du déclassement se pose sans doute de façon spécifique pour les immigrés et leurs descendants, qui ont plus de difficultés à accéder à l'emploi [Breem, 2012, Domergue et Jourdan, 2012 ; Jugnot, 2012].

Au-delà des approches du déclassement comme écart (ressenti ou objectif) entre le niveau de formation et le niveau de qualification de l'emploi occupé, se posent les questions de mesure. Parmi les indicateurs retenus au niveau de l'Union européenne à 27 pour mesurer l'intégration des populations d'origine étrangère figure celui de l'« overqualification ». Il s'agit plus précisément de comparer le déclassement des populations d'origine étrangère avec celui de l'ensemble de la population. Le tableau de bord de l'intégration (TBI) [DSED, 2010], réalisé par le Ministère de l'intérieur, comporte l'indicateur suivant : part des personnes disposant d'un diplôme du supérieur (au moins licence) et occupant un emploi d'ouvrier ou d'employé. Utilisant les enquêtes emploi en continu de 2006 à 2009, cette part est de 31 % parmi les étrangers des pays tiers, contre 10 % pour les Français de parents

#### L'auteure :

**Juliette Robin**

Chargée d'études,  
Division  
des  
Etudes et Enquêtes  
statistiques  
SGII-DSED

nés français. Eurostat publie un taux de déclassement dans l'ouvrage « Migrants in Europe » [Eurostat, 2011]. Il est calculé pour les personnes de 25 à 54 ans. Pour les personnes résidant en France, ce taux est de 19 % pour les citoyens français, de 35 % pour les personnes de nationalité étrangère et atteint même 44 % pour les ressortissants des pays tiers.

Avant d'analyser les populations déclassées ou susceptibles de l'être, il s'agit d'abord de montrer comment quantifier le déclassement *via* l'emploi occupé et le salaire perçu.

## Déclassement scolaire, l'approche « normative »

Une première mesure du déclassement consiste à considérer un individu comme déclassé lorsque son niveau initial de formation ou d'éducation est supérieur au niveau de qualification théoriquement requis pour l'emploi occupé [Nauze-Fichet et Tomasini, 2002]. Cette approche, dite normative ou adéquationniste, repose sur la correspondance entre le niveau de formation et la qualification de l'emploi. Cette étude s'appuie sur la classification des niveaux d'éducation (CITE/ISCED). La CITE 2011 permet à la fois des études bien adaptées au contexte français et international. Une classification des emplois par qualification pose davantage de problèmes. Aussi deux approches sont confrontées : l'une s'appuie sur la nomenclature des types de professions (CITP/ISCO) qui prend en compte le niveau de qualification requis pour un emploi. Cette première méthode sera appelée « approche normative internationale ». Une seconde norme de déclassement se fonde sur la nomenclature française des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Cette méthode sera qualifiée « approche normative française ».

D'après Dumont et Monso, « l'essai d'uniformisation des compétences et des qualifications à travers les classifications (CITE et CITP) peut gommer certaines spécificités liées à des époques ou à des pays particuliers : un diplôme de niveau apparemment similaire dans deux pays peut renfermer des contenus différents suivant les périodes » [Dumont et Monso, 2007]. Cette méthode suppose une redéfinition permanente du niveau de formation requis pour chaque profession. Ainsi, par la suite, il s'agit également d'illustrer la sensibilité de l'approche normative aux nomenclatures. Pour cela, des alternatives sont présentées : on modifie la classification des personnes ayant atteint soit des niveaux d'éducation à la limite entre le niveau intermédiaire et le niveau élevé (niveau bac+2 y compris DUT et BTS), soit la classification des personnes occupant un poste de type « profession intermédiaire ».

## Classification des niveaux de formation (CITE/ISCED)

Les programmes éducatifs diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Afin de perfectionner la comparabilité au niveau international d'indicateurs portant sur l'éducation, l'Unesco a mis en place un système international de nomenclature : « International Standard Classification of Education » (ISCED) ou « Classification Internationale de Type de l'Education » (CITE). La dernière révision date de 2011, alors qu'auparavant, c'était la version 1997 qui était en vigueur. Cette nomenclature, comportant initialement neuf niveaux, est ici regroupée en trois catégories de la façon suivante :

Tableau 1 : Classification Internationale de Type de l'Education

CITE 2011 (ISCED)	Niveau
0 : pas d'étude	Faible
1 : primaire	Faible
2 : brevet des collèges ou professionnel court (diplômé ou non)	Faible
351, 352, 353 : diplôme niveau CAP ou BEP	Intermédiaire
342, 343 : bac général, bac technologique	Intermédiaire
344 : bac pro, bac pro agricole	Intermédiaire
345 : autres diplômes professionnels niveau bac	Intermédiaire
4 : capacité en droit, DAEU, ESEU	Intermédiaire
5 : diplôme niveau bac +2 (y compris DUT, BTS, CPGE)	Elevé
6 : licence et équivalent (y compris maîtrise)	Elevé
7 : master et équivalent, doctorat santé	Elevé
8 : doctorat recherche sauf santé	Elevé

## Classification des types de profession (CTIP/ISCO)

La classification internationale type des professions (CITP, ISCO pour « international standard classification for occupations » en anglais) permet d'établir des comparaisons internationales de statistiques concernant les activités professionnelles. Cette nomenclature s'intéresse aux tâches accomplies dans l'exercice d'une profession, les niveaux de regroupement étant fonctions des compétences requises pour le poste de travail [Brousse, 2008]. Assez usuellement, les neuf postes du premier niveau sont regroupés en trois modalités présentées dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Classification internationale type des professions**

CITP 2008 (ISCO)	Niveau
9 : professions élémentaires	Faible
8 : conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	Intermédiaire
7 : métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	Intermédiaire
6 : agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	Intermédiaire
5 : personnel des services directs aux particuliers, commerçant et vendeurs	Intermédiaire
4 : employés de type administratif	Intermédiaire
3 : professions intermédiaires	Elevé
2 : professions intellectuelles et scientifiques	Elevé
1 : directeurs, cadres de direction et gérants	Elevé

## La classification des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

Cette nomenclature française, définie par l'Insee, repose sur les critères suivants : statut d'activité, profession, qualification, place dans la hiérarchie, taille et activité économique de l'entreprise. La distinction entre employés qualifiés et employés non qualifiés n'est pas universellement admise. Celle qui est utilisée ici repose sur les travaux d'Olivier Chardon [Chardon, 2002]. Ainsi, les employés civils et les agents de services de la fonction publique, les policiers et les militaires ainsi que les employés administratifs sont considérés comme employés qualifiés. À l'inverse, les employés de commerce et les employés des services aux particuliers sont classés parmi les employés non qualifiés.

**Tableau 3 : Classification des professions et catégories socioprofessionnelles**

PCS 2003	Niveau
Ouvriers non qualifiés	Faible
Ouvriers qualifiés	Faible
Employés non qualifiés	Faible
Employés qualifiés	Intermédiaire
Contremaîtres, agents de maîtrise	Intermédiaire
Techniciens	Intermédiaire
Professions intermédiaires	Elevé
Cadres et professions intellectuelles supérieures	Elevé

## L'impact de la nomenclature

La Commission européenne définit un taux de déclassement scolaire (ou de surqualification) par :

Population ayant un niveau de diplôme élevé\* qui occupe un emploi dont le niveau de qualification est faible ou intermédiaire\*\*

Ensemble des actifs occupés ayant atteint un niveau de diplôme élevé.

- \* : Voir tableau 1 : le niveau de diplôme élevé correspond à un niveau supérieur ou équivalent au niveau 5 de la CITE.
- \*\* : Voir tableau 2 : un niveau de qualification faible ou intermédiaire correspond aux niveaux 4 et 9 de la CITP.

Cette approche est reprise dans le Tableau de bord de l'intégration. Toutefois, la définition des niveaux de qualification des personnes et des niveaux de diplômes diffère, le dénominateur retenu pour les différentes comparaisons proposées ici est l'ensemble des actifs occupés ayant achevé leur formation initiale. La part des personnes en situation de déclassement scolaire se définit donc par :

Population ayant un niveau de diplôme élevé\* qui occupe un emploi dont le niveau de qualification est faible ou intermédiaire\*\*

Ensemble des actifs occupés ayant achevé leur formation initiale

Cette part des personnes déclassées varie selon les choix de classifications utilisés et donnent les résultats suivants :

**Tableau 4-a : « Approche normative internationale » en %**

		TYPE DE PROFESSIONS (CITP)			Total
		Faible	Intermédiaire	Elevé	
Niveau d'étude (CITE)	Faible	6	14	3	23
	Intermédiaire	5	27	12	44
	Elevé	1	6	26	33
Total		11	48	41	100

**Tableau 4-b : Variante 1 de « l'approche normative internationale » en %**

Les diplômés de niveau bac+2 (y compris BTS et DUT) sont inclus dans le niveau d'études « intermédiaire » et non dans le niveau « élevé ».

		TYPE DE PROFESSIONS (CITP)			Total
		Faible	Intermédiaire	Elevé	
Niveau d'étude (CITE)	Faible	6	14	3	23
	Intermédiaire	5	32	22	59
	Elevé	0	2	16	18
Total		11	48	41	100

**Tableau 4-c : Variante 2 de « l'approche normative internationale » en %**

Les postes de type « profession intermédiaire » (CITP 3) sont classés au sein de la catégorie « intermédiaire » des types de professions et non dans la catégorie « élevé ».

		TYPE DE PROFESSIONS (CITP)			Total
		Faible	Intermédiaire	Elevé	
Niveau d'étude (CITE)	Faible	6	16	1	23
	Intermédiaire	5	36	4	44
	Elevé	1	16	16	33
Total		11	68	21	100

**Tableau 4-d : « Approche normative française » en %**

		CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (PCS)			Total
		Faible	Intermédiaire	Elevé	
Niveau d'étude (CITE)	Faible	15	6	3	23
	Intermédiaire	20	14	10	44
	Elevé	3	6	24	33
Total		37	26	36	100

Les diplômés de niveau bac+2 (y compris BTS et DUT) sont dans une situation tangente. Ces derniers représentent 15 % des actifs occupés de 15 ans et plus ayant achevé leur formation initiale, et 30 % d'entre eux exercent une profession « intermédiaire » (comparaison des tableaux 4-a et 4-b). « Les professions intermédiaires (...) constituent un groupe hétérogène, sans correspondance avec un niveau de diplôme particulier. (...) En effet, aucun profil-type ne se dégage de leur répartition selon le niveau et la filière de formation suivie. Ainsi, en 2008, près des trois quarts des effectifs se répartissent à peu près équitablement entre trois niveaux de diplôme : CAP/BEP, baccalauréat et BTS/DUT. » [Möbus et Delanoë, 2009].

Les personnes occupant un poste de « profession intermédiaire » (niveau 3 de la CITP) représentent 20 % des actifs occupés de 15 ans et plus ayant achevé leur formation initiale, dont 40 % ont un niveau de qualification intermédiaire (comparaison des tableaux 4-a et 4-c).

La comparaison des tableaux 4-a et 4-d montre que le consensus général sur les niveaux d'éducation et de qualification permet des analyses cohérentes, que l'on prenne la nomenclature française ou européenne. La différence porte surtout sur les catégories faibles et intermédiaires : d'après la classification des types de professions (CITP), 11 % des actifs occupés âgés de 15 ans et plus et ayant achevé leur formation initiale occupent un poste de niveau de qualification « faible » et 48 % de niveau « intermédiaire », contre respectivement 37 % et 26 % selon la nomenclature des PCS. Parmi l'ensemble des actifs occupés de 15 ans et plus ayant achevé leur formation initiale, 7 % sont déclassés selon l'approche normative internationale contre 9 % selon l'approche normative française.

**Tableau 5 : Synthèse des quatre approches en %**

Tableau	Education		Profession		Déclassement
	Elevé	Intermédiaire	Elevé	Intermédiaire	
4-a	33	44	41	48	7
4-b	18	59	41	48	2
4-c	33	44	21	68	17
4-d	36	26	21	68	9

## Le déclassement salarial

L'approche salariale consiste à analyser la correspondance entre le niveau de diplôme et la rémunération. Ainsi, « un individu sera considéré comme déclassé au sens des salaires si plus [de 75 % (ou 67 % ou 50 % selon le seuil retenu)] des individus titulaires du diplôme immédiatement inférieur gagnent mieux que ce dernier » [Nauze-Fichet et Tomasini, 2002].

Le taux de déclassement salarial varie selon le seuil fixé : parmi l'ensemble des actifs occupés ayant achevé leur formation initiale, 24 % sont déclassés au sens des salaires si l'on retient le seuil de la médiane, 15 % au seuil du premier tiers et 10 % au seuil du premier quartile.

Afin de faciliter la comparaison des approches « socioprofessionnelle » et « salariale » du déclassement, nous retiendrons le seuil du premier quartile (25 %) dans la définition du déclassement par les salaires.

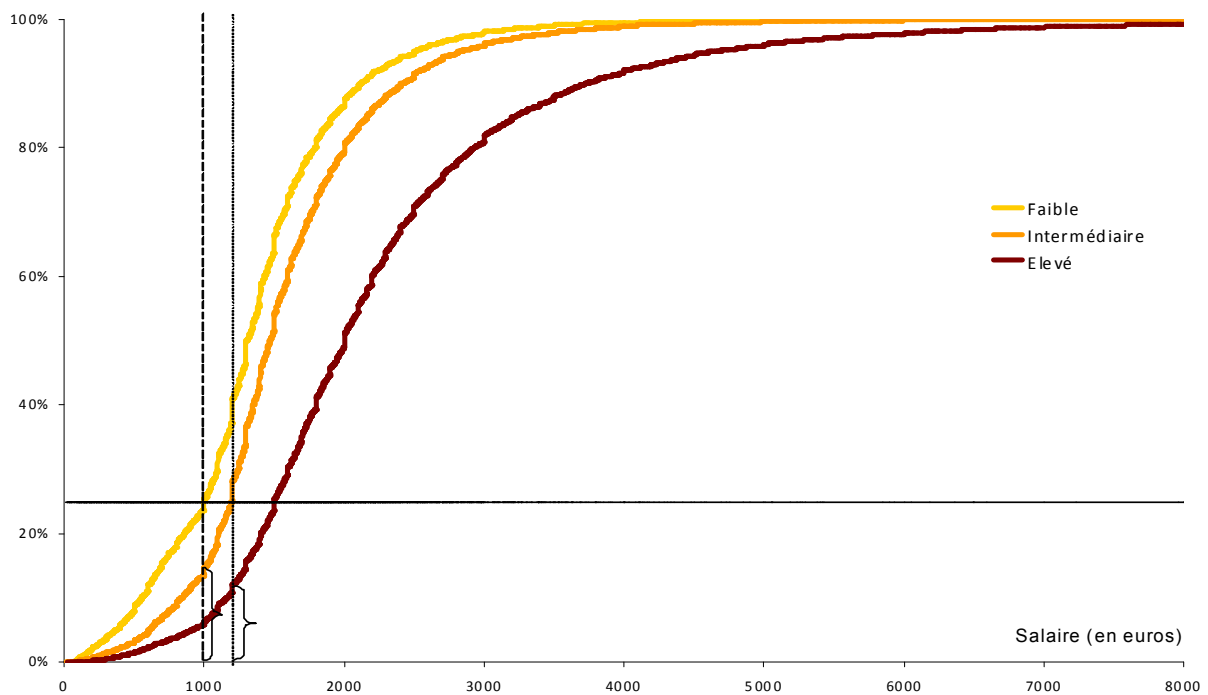
Les salaires ne sont pas corrigés de la quotité de temps partiel. De ce fait, une personne en situation de temps partiel a davantage de « chances » d'être déclassée.

Pour calculer le taux de déclassement salarial, il faut représenter les courbes cumulatives des salaires en fonction du niveau de diplôme (cf. graphique 1-a). La courbe cumulative des salaires pour le niveau de diplôme faible représente la proportion d'individus de la population des faiblement diplômés dont le montant du salaire est inférieur ou égal à X. Ainsi, 25 % des faiblement diplômés perçoivent un salaire inférieur ou égal à 1 000 € (droite en pointillés larges) et 25 % des personnes ayant un niveau d'étude intermédiaire ont un salaire inférieur ou égal à 1 197 € (droite en pointillés fins).

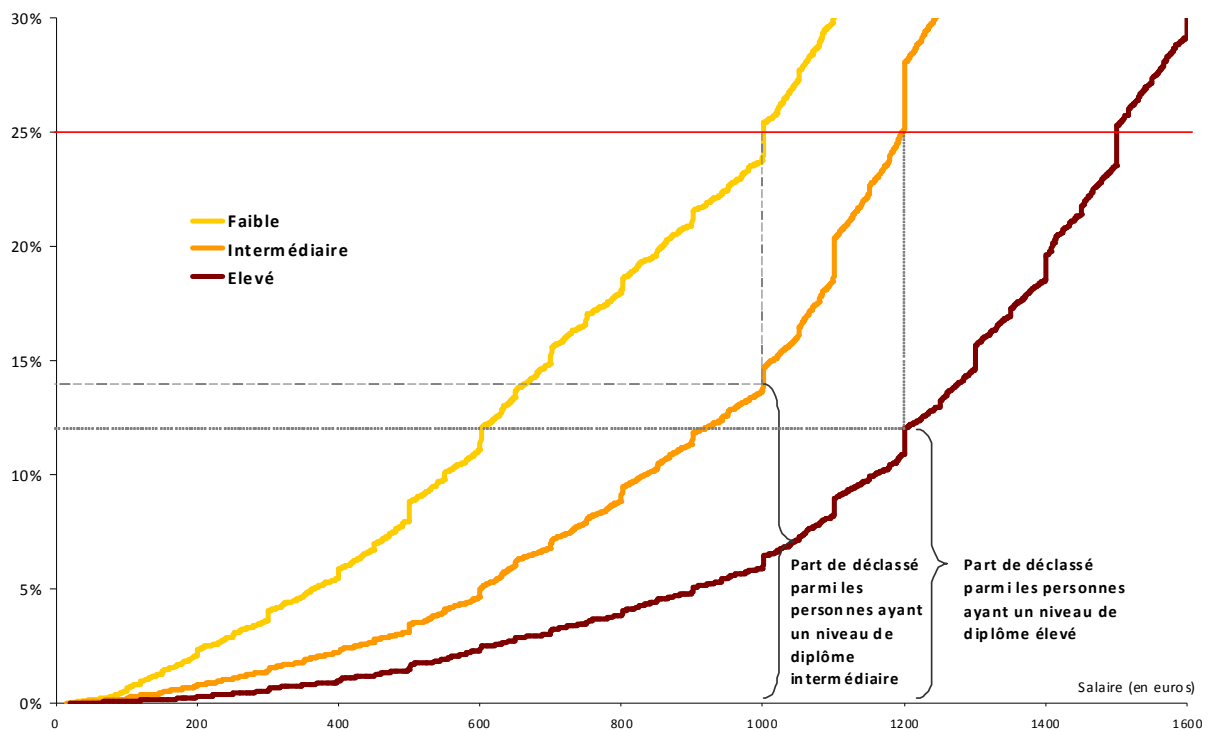
D'après la graphique 1-b, l'intersection de la droite verticale en pointillés fins (droite délimitant les salaires inférieurs ou égaux à 1 197 €) et de la courbe des salaires des diplômés de niveau « élevé » définit la part de déclassées parmi les personnes ayant un niveau de diplôme élevé.

De la même façon, l'intersection de la droite verticale en pointillés larges (droite délimitant les salaires inférieurs ou égaux à 1 000 €) et de la courbe des salaires des diplômés de niveau « intermédiaire » définit la part de déclassées parmi les personnes ayant un niveau de diplôme intermédiaire.

Graphique 1-a : Courbes cumulatives des salaires en fonction du niveau de diplôme



Graphique 1-b : Mesure du déclassement salarial (Zoom de la figure précédente)



Note : seuls les individus répondant à la première et à la dernière interrogations sont pris en compte, car les questions sur les revenus ne sont posées qu'au cours de ces deux vagues.

## Le double déclassement

Parmi les actifs occupés de 15 ans et plus ayant achevé leur formation initiale, plus de 80 % ne sont déclassés ni selon l'approche scolaire, ni selon l'approche salariale. Seulement 2 % sont doublement déclassés.

**Tableau 2 : Comparaison des mesures du déclassement**

		Déclassement salarial		
		Oui	Non	
Déclassement scolaire selon...	« classification internationale »	Oui	2	5
		Non	9	84
	« classification française »	Oui	2	7
		Non	9	82

Note : seuls les individus répondant à la première et à la dernière interrogations sont pris en compte, car les questions sur les revenus ne sont posées qu'au cours de ces deux vagues.

## Les facteurs de déclassement

Quelle que soit la définition retenue du déclassement (scolaire ou salarial), les caractéristiques sociodémographiques jouent un rôle significatif dans le risque de déclassement. Les femmes, les jeunes et les immigrés originaires des pays tiers à l'Espace économique européen présents en France depuis moins de 10 ans semblent être particulièrement surexposés au déclassement (cf. tableau 3). Des résultats détaillés sont présentés dans [Robin, 2012].

**Tableau 3 : Proportion de personnes en situation de déclassement selon l'approche retenue en %**

	Approche internationale	Approche française	Approche salariale
<b>Ensemble</b>	7	9	10
<b>Sexe</b>			
Homme	5	8	4
Femme	9	9	15
<b>Âge</b>			
15-34 ans	12	15	13
35-54 ans	5	7	8
55 ans et plus	2	3	8
<b>Origine</b>			
Français de parents nés français+ Descendant + Immigré des pays tiers présent en France depuis 10 ans et plus	7	9	10
Immigré EEE	6	6	8
Immigré pays tiers présent en France depuis moins de 10 ans	17	18	18

Note : seuls les individus répondant à la première et à la dernière interrogations sont pris en compte, car les questions sur les revenus ne sont posées qu'au cours de ces deux vagues.

Les modalités d'origine résultent d'une construction *ad hoc* qui subdivise la population en 3 groupes selon leur degré de déclassement, les immigrés hors EEE présents en France depuis moins de 10 ans étant les plus touchés.

Le déclassement touche tous les niveaux de diplôme élevés, mais certains niveaux de formation conduisent à des déclassements plus fréquents. Près d'un tiers des personnes titulaires d'un niveau de formation bac+2 (notamment DUT et BTS) sont en situation de surqualification. À l'inverse, les diplômés du troisième cycle universitaire et des grandes écoles sont peu concernés par le déclassement.

Toutes ces données sont issues de l'enquête Emploi en continu (EEC) de l'Insee de 2010. Elles ont pour champ géographique la France métropolitaine. Elles ne concernent que les actifs occupés (salariés) de 15 ans et plus ayant achevé leur formation initiale.

Est immigrée toute personne née étrangère à l'étranger. La population des immigrés comprend donc des étrangers et des personnes ayant acquis la nationalité française. Un descendant d'immigré est ici une personne ayant au moins un parent immigré.

Par commodité, l'Espace Economique Européen (EEE) qui comprend l'UE27, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein inclut également la Suisse dans cette étude.

## BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie est commune aux quatre études tirées du rapport complet : « *Mesure et facteurs explicatifs du déclassement* », document de travail, DSED, Octobre 2012 (Juliette Robin).

Infos migrations 41 & 42 : « *Comment mesurer le déclassement professionnel* », « *Les populations déclassées* » (J. Robin)

Infos migrations 45 & 46 : « *Les populations très diplômées* », « *Les populations en emploi très qualifié* » (Y. Breem et J. Robin).

## Bibliographie complémentaire

- BOISSON Marine, « *La mesure du déclassement : informer et agir sur les nouvelles réalités sociales* », Bulletin du CAS - Rapports et documents n°20, juillet 2009.
- BREEM Yves, « *L'insertion professionnelle des immigrés et de leurs descendants en 2010* », Infos Migrations n°31, janvier 2012.
- BREEM Yves, JOLLY Cécile et LAINE Frédéric, « *L'emploi et les métiers des immigrés* », Infos Migrations n°39, mars 2012.
- BROUSSE Cécile, « *L'édition 2008 de la classification internationale type des professions* », Courrier des statistiques n° 125, novembre-décembre 2008.
- CHARDON Olivier, « *La qualification des employés* », Document de travail n°F0202, Insee, mars 2002.
- DOMERGUE Florent et JOURDAN Virginie, « *L'intégration sur le marché du travail des signataires du Contrat d'accueil et d'intégration en France en 2009* », Insee Références : Immigrés et descendants d'immigrés en France, édition 2012.
- DSED, « *Tableau de bord de l'intégration* », décembre 2010.
- DUMONT Jean-Christophe et MONSO Olivier, « *Adéquation entre formation et emploi : un défi pour les immigrés et les pays d'accueil* », Perspectives des migrations internationales, SOPEMI, OCDE, 2007.
- DURIER Sébastien, « *Les progrès de la scolarisation des jeunes de 1985 à 2003* », Données Sociales - La société française, Insee, 2006.
- ESQUIEU Paul et POULET-COULIBANDO Pascale, « *Vers un enseignement secondaire de masse (1985-2001)* », Données Sociales - La société française, Insee, 2002-2003.
- EUROSTAT, « *Migrants in Europe. A statistical portrait of the first and second generation* », Eurostat Statistical books, European Commission, 2011.
- JUGNOT Stéphane, « *L'accès à l'emploi à la sortie du système éducatif des descendants d'immigrés* », Insee Références Immigrés et descendants d'immigrés en France, édition 2012.
- LE RHUN Béatrice et POLLET Pascale, « *Diplômes et insertion professionnelle* », Insee références France portrait social, édition 2011.
- MÖBUS Martine et DELANOË Anne, « *Professions intermédiaires : les profils restent variés dans les entreprises* », Bref n°266, Céreq, juillet-août 2009.
- MOGUEROU Laure, BRINBAUM Yaël et PRIMON Jean-Luc, « *Niveaux de diplôme des immigrés et de leurs descendants* », Document de travail n° 168, Ined, 2010.
- NAUZE-FICHET Emmanuelle et TOMASINI Magda, « *Diplôme et insertion sur le marché du travail : approches socioprofessionnelle et salariale du déclassement* », Economie et statistique n°354, Insee, 2002.

Ministère de l'intérieur  
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration  
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08  
<http://www.interieur.gouv.fr/Immigration>

**Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard**

**Rédacteur en chef : Gérard Bouvier**

**Maquette : Evelyne Coirier**

**Infos migrations**

n° 41 - novembre 2012

**Comment mesurer le déclassement**